

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

I. ADMINISTRATION GENERALE

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

ADOPTE

1) Modalités de vote des délibérations relatives aux nominations et représentations par le Conseil Municipal.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 142, complète cet article L 2121-21 comme suit : « *Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ». Aussi, dans un souci de simplification, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations de ce jour, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le contraire.

2) Création des commissions municipales.

ADOPTE

Le Conseil Municipal a approuvé la création des commissions municipales suivantes :

- **Finances**
- **Travaux, Urbanisme, Voirie, Cadre de vie**
- **Enseignement**
- **Jeunesse et Sports, nouvelles technologies**
- **Développement durable, Agenda 21**
- **Seniors**
- **Tourisme, animations**
- **Culture, commerces**
- **Vie, animations et sécurité des quartiers**

3) Désignation des membres des Commissions Municipales.

ADOPTE

Chaque commission sera composée, outre le Maire, Président de droit, et l'Adjoint Responsable, de 10 membres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4) Création d'une commission extra-municipale « relations nationales et internationales » et désignation de ses représentants.

ADOPTE

L'assemblée délibérante a créée une commission extra-municipale « relations nationales et internationales ». Elle sera notamment composée de Monsieur le Maire, Président, des adjoints au Maire, de 6 Conseillers Municipaux de toute autre personne utile au bon déroulement de la commission.

5) Composition de la Commission d'appel d'offres.

ADOPTE

Le Conseil Municipal a désigné ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste **au scrutin secret**. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

ADOPTE

6) Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et désignation de ses membres.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres à la délégation de service public. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de la CDSP et celle de la CAO sont identiques, l'article L.1414-2 du CGCT (relatif aux marchés publics) renvoyant à l'article L.1411-5 pour l'élection de la CAO.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection par l'assemblée délibérante.

La commission sera composée, entre autre de Monsieur le Maire qui en assurera la présidence, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

ADOPTE

7) Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de ses membres.

En application de l'article 7 du décret n°562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à **16** et d'autre part inférieur à **8** compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration.

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS.

8) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTE

Après avoir fixé le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

ADOPTE

9) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau (S.I.L.P.O.).

Sur un total de 10 membres titulaires et de 6 suppléants, la Commune de Le Portel dispose de 5 membres de titulaires et de 3 membres suppléants, qui seront élus **au scrutin secret** à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal a désigné ces représentants.

10) Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot.

ADOPTE

Le Conseil d'Administration du Centre Social et Familial Espace Carnot comprend, conformément à ses statuts, outre Monsieur le Maire, Président d'honneur, 9 représentants du Conseil Municipal ont été élus au scrutin uninominal majoritaire.

ADOPTE

11) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Stade Portelois.

La convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives entre le Stade Portelois et la Commune de Le Portel stipule que deux élus de la commune sont membres du Conseil d'Administration du Club, en qualité d'auditeur consultant, sans droit de vote. Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ces deux délégués, au scrutin uninominal majoritaire.

12) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'ESSM. ADOPTE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ces deux délégués au Conseil d'Administration de l'ESSM, au scrutin uninominal majoritaire, au titre d'auditeur consultant, sans droit de vote, conformément à la convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives qui a été signée entre l'ESSM et la Commune.

13) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Musicale Porteloise.

ADOPTE

L'Assemblée Municipale a procédé à l'élection de deux délégués au Conseil d'Administration de la Musicale Porteloise, au scrutin uninominal majoritaire.

14) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port de Boulogne-sur-Mer - Calais

ADOPTE

Le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil Portuaire du port de Boulogne-sur-Mer, à savoir 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, qui seront élus au scrutin uninominal majoritaire.

- 15) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Consultatif d'Exploitation de la halle à marée du port de Boulogne-sur-Mer.** ADOPTE
Le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil Consultatif d'Exploitation de la halle à marée du port de Boulogne-sur-Mer, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, qui seront élus au scrutin uninominal majoritaire.
- 16) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Stratégique des Investisseurs pour le site Portuaire de Boulogne-sur-Mer.** ADOPTE
Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Régional a procédé à la fusion administrative des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais et de nommer cette nouvelle entité « port de Boulogne-sur-Mer – Calais ». Cette délibération prévoit la création d'un Comité Stratégique des Investisseurs pour le site portuaire de Boulogne-sur-Mer. Au sein de ce Comité, la Ville dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.
L'assemblée délibérante a désigné ses deux représentants, élus au scrutin uninominal majoritaire. ADOPTE
- 17) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Maritime.**
Suite aux élections du 15 mars 2020, l'assemblée délibérante a désigné ses 2 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Maritime de Le Portel, élus au scrutin uninominal majoritaire. ADOPTE
- 18) Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.**
Le Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin comprend 2 représentants du Conseil Municipal (un titulaire et un suppléant) – Monsieur le Maire étant, quant à lui, le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale désigné par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ces 2 délégués au scrutin uninominal majoritaire. ADOPTE
- 19) Désignation des représentants du Conseil Municipal au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).**
La Ville adhère au C.N.A.S., permettant ainsi au personnel de bénéficier de divers avantages sociaux. Conformément aux articles 48 et 49 des statuts du C.N.A.S., le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'Assemblée Départementale. La durée de leur mandat étant la même que celle du Conseil Municipal, suite aux élections du 15 mars 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ces délégués au scrutin uninominal majoritaire.
- 20) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie.** ADOPTE
L'assemblée délibérante a désigné un représentant du Conseil Municipal au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, élu au scrutin uninominal majoritaire.
- 21) Désignation des représentants du Conseil Municipal à la SPL ATB Société Publique Locale « Aménagement du Territoire Boulonnais ».** ADOPTE
Par délibération n°2015-135 en date du 16 décembre 2015, la commune a acquis 25 actions au capital de la SPL ATB. Pour faire suite aux élections du 15 mars 2020, l'assemblée délibérante a désigné au scrutin uninominal majoritaire un représentant au sein de l'assemblée spéciale et un représentant et son suppléant au sein des assemblées générales de la SPL ATB. ADOPTE
- 22) Membres de la Commission Communale des impôts directs : Proposition du Conseil Municipal.**
L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.
Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de 32 contribuables, parmi lesquels il choisira les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants.
- 23) Attribution des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.** ADOPTE
L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer à Monsieur le Maire, en tout ou partie, un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence. Considérant l'intérêt d'assurer avec plus de rapidité l'exécution de nombreuses tâches de gestion courante de l'administration communale, le Conseil Municipal a attribué des délégations de pouvoir à Monsieur le Maire.

24) Gestion financière – Réaménagement de la dette de la commune.

ADOPTE

Afin de répondre aux impératifs de mise en œuvre rapide d'opérations de la dette et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers, il est nécessaire que le Maire puisse après accord des établissements prêteurs, effectuer le cas échéant des réaménagements de dette hors échéance. Le Conseil Municipal a étendu la délégation au Maire à l'ensemble des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

II. RESSOURCES HUMAINES

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

25) Fixation des indemnités au Maire, aux Adjointes, au Conseiller Municipal Délégué Spécial et aux Conseillers Municipaux Délégués.

ADOPTE

En application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a voté les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Monsieur le Maire, des Adjointes, du Conseiller Municipal Délégué Spécial et des Conseillers Municipaux Délégués.

26) Exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux.

ADOPTE

Conformément aux dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, l'assemblée délibérante est invitée à fixer les orientations pour la formation des Conseillers Municipaux.

III. FINANCES

➤ RAPPORTEUR : Monsieur Mathieu LIEVENS

27) Budget Ville :

ADOPTE

- **Approbation du compte de gestion 2019 du Trésorier Municipal.**
- **Vote du compte administratif 2019.**
- **Affectation du résultat d'exploitation 2019.**

Le Conseil Municipal a :

- approuvé le compte de gestion 2019 tenu par le Trésorier Municipal.
- approuvé le compte administratif 2019 tenu par Monsieur le Maire :

Résultat de clôture : Déficit d'investissement : **1.227.099,77 Euros**

Excédent de fonctionnement : **1.458.850,64 Euros**

Soit un excédent global de **231.750,87 Euros**.

- statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 qui est de **1.458.850,64 Euros**.

Pour le vote du compte administratif Ville, le Conseil Municipal sera invité à procéder à l'élection du président de séance, au scrutin uninominal majoritaire.

28) Budget Ville 2020 : Décision modificative n°1.

ADOPTE

Décision équilibrée en dépenses et en recettes à 1.640.123,64 Euros.

➤ RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

29) Compte administratif 2019 : Bilan de la politique foncière de la Ville :

Pour information du Conseil Municipal.

La loi du 8 février 1995 prévoit que le Conseil Municipal doit débattre une fois par an sur la politique foncière de la Ville. Le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2019 est annexé au Compte Administratif.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

30) Dotation de Solidarité Urbaine 2019 - Rapport d'utilisation : pour information du Conseil Municipal.

Conformément à la loi 96-142 du 21 février 1996, la Collectivité est tenue de présenter un rapport d'utilisation des crédits 2019 concernant les différentes actions entreprises dans le cadre du Développement Social Urbain.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

ADOPTE

- 31) Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot.**
Il convient d'établir une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Espace Carnot, pour l'exercice budgétaire 2020. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV. URBANISME - DOMAINES - TRAVAUX

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Yves DUVAL*

ADOPTE

- 32) Rétrocession dans le domaine public communal du terrain d'accès à l'école Vallois par Flandres Opale Habitat.**
Flandres Opale Habitat ayant terminé la construction des 35 logements sociaux rue d'Outreau, il convient désormais qu'elle rétrocède dans le domaine public communal de la Commune le terrain d'accès à l'école Vallois d'environ 113 m² pour l'euro symbolique.

V. SUBVENTIONS : CADRE DE VIE

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Pierre LEDEZ*

- 33) Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) : Demandes de subventions 2020.** **ADOPTE**
L'assemblée délibérante a approuvé les projets suivants et de solliciter une subvention de l'Etat au taux maximum au titre de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) pour 2020 :
- ✓ Aménagement du cadre de vie sur le quartier en veille des quais : 1ère phase (rue de l'Aigle et rue Jean Bart) pour un montant de 348.759 Euros HT,
 - ✓ Aménagement d'une aire de jeux sur le quartier prioritaire Henriville - Montplaisir - 1ère phase pour un montant de 63.750 Euros HT,
 - ✓ Mise en œuvre opérationnelle de la Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers prioritaires de la Ville : projet d'acquisition d'un équipement pour un montant de 109.645 Euros HT.

- 34) Continuité éducative : Demande de subvention.** **ADOPTE**
Les quartiers font, comme le reste du territoire, face au défi de l'enseignement à distance. Assurer la continuité éducative est encore plus complexe quand les familles ne disposent pas des outils informatiques et rencontrent des difficultés pour accompagner la scolarité de leur enfant. Afin de soutenir les actions de lutte contre la fracture numérique dans les quartiers, l'Etat mobilise une enveloppe financière spécifique dédiée à la continuité éducative. Sur la base de leur constat mené pendant la période de crise sanitaire, et pendant laquelle les professionnels soutenaient les familles en lien avec l'Education nationale, les différents services concernés proposent :
- ✓ D'initier la numérisation des écoles maternelles avec un premier vidéo-projecteur interactif,
 - ✓ D'acquérir des ordinateurs portables prêtés aux familles les plus en difficulté avec un accompagnement éducatif.
- Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention de 5.000 euros à l'Etat.

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

- 35) « Architectures et couleurs porteloises » : Attribution de subventions communales.** **ADOPTE**
Dans le cadre de l'Opération « architectures et couleurs porteloises », le Conseil Municipal a délibéré sur l'octroi de subventions municipales à des particuliers pour la réalisation de travaux de façades.

VI. **ENSEIGNEMENT**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur Pierre COPPIN*

36) Restauration : Fixation des tarifs 2020-2021.

ADOPTE

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2020-2021 de la restauration qui seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

37) Garderies : Fixation des tarifs 2020-2021.

ADOPTE

L'assemblée délibérante a fixé les tarifs 2020-2021 des garderies de la Ville qui seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

VII. **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur Jean-Yves DUVAL*.

ADOPTE

38) Convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité rue Roger Thierry au PORTEL.

➤ RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*.

39) Renouvellement d'un Comité Technique unique entre la ville et le C.C.A.S. et composition.

ADOPTE

40) Renouvellement d'un CHSCT unique entre la ville et le C.C.A.S. et composition

ADOPTE

Date d'affichage : Le 12/06/2020